

Afin de respecter les mesures mises en place par le gouvernement du Québec pour contrer la propagation de la COVID-19, les membres du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie tiendront la séance à huis clos. Cette séance sera filmée et enregistrée.

L'ordre du jour de la séance tenante a été publié sur le site Web de la MRC de La Haute-Gaspésie le 11 avril 2022. Les citoyens ont été invités à poser leur question ou émettre un commentaire par courriel en s'adressant à la direction.



## PROVINCE DE QUÉBEC MRC de La Haute-Gaspésie

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie, tenue le douzième jour d'avril deux-mille-vingt-deux, à 19 h 30, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

Sont présents :

- M. Guy Bernatchez, préfet, MRC de La Haute-Gaspésie
- M. Marcel Soucy, maire, ville de Cap-Chat
- M. Simon Deschênes, maire, ville de Sainte-Anne-des-Monts
- M. Yves Sohier, maire, municipalité de La Martre
- M<sup>me</sup> Renée Gasse, mairesse, municipalité de Marsoui
- M. Réjean Normand, maire, municipalité de Rivière-à-Claude
- M. Magella Emond, maire, municipalité de Mont-Saint-Pierre
- M. Claude Bélanger, maire, municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis
- M. Joël Côté, maire, municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine

Sont également présents :

- M<sup>me</sup> Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, MRC de La Haute-Gaspésie
- M. Jean-Simon Vigneault, directeur général adjoint, MRC et CLD de La Haute-Gaspésie
- M<sup>me</sup> Carole Landry, secrétaire de direction, MRC de La Haute-Gaspésie

### VÉRIFICATION DU QUORUM – OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 20 h 27 par M. Guy Bernatchez, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie. Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, agit comme secrétaire.

### RÉSOLUTION NUMÉRO 11657-04-2022

Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 avril 2022

CONSIDÉRANT QUE le préfet procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 avril 2022.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME RENÉE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 avril 2022 :

En retirant le point:

- 7.9 Fonds régions et ruralité, volet 4, projet *Acquisition Épice rit ML inc.* (ce sujet apparaît deux fois à l'ordre du jour)

En ajoutant le point :

- 14.1 Fonds de développement culturel, projet *Nature en vue - Magazine*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION NUMÉRO 11658-04-2022

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2022

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2022 a été courriellé à chacun des élus le 8 avril dernier.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2022 tel qu'il a été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RAPPORT D'ACTIVITÉ DU PRÉFET

M. Guy Bernatchez, préfet, présente son rapport d'activité pour la période du 10 mars au 12 avril 2022.

#### RAPPORT DE LA GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE, CONFIRMATION DE LA PARTICIPATION DU PRÉFET À LA SESSION DE FORMATION SUR LE COMPORTEMENT ÉTHIQUE

En vertu de l'article 15, alinéa 4, de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de La Haute-Gaspésie, confirme la participation de M. Guy Bernatchez, préfet, à la session de formation sur *Le comportement éthique*, organisée par la Fédération québécoise des municipalités.

Le rapport de participation à cette session de formation de M. Bernatchez est affiché sur le site Web de la MRC de La Haute-Gaspésie.

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 11659-04-2022

Approbation du *Rapport des impayés et déboursés directs du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2022*

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le *Rapport des impayés et déboursés directs du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2022*:

Paiements : 267 065,01 \$

Factures : 43 403,95 \$

TOTAL : 310 468,96 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 11660-04-2022

Approbation du *Rapport des remboursements de dépenses du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2022*

IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le *Rapport des remboursements de dépenses du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2022* de 638,61 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 11661-04-2022

Approbation du règlement d'emprunt 2022-01 de la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine décrétant une dépense n'excédant pas 4 800 000 \$ et un emprunt du même montant pour le développement, la construction, l'exploitation et la mise en place d'instruments financiers pour le projet éolien Dune-du-Nord 2 situé aux Îles-de-la-Madeleine

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Gaspésie est membre de la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine ;

ATTENDU QUE le 22 février 2022, après avis de motion dument donné le 16 septembre 2021, la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine a résolu d'adopter un règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt au montant de 4 800 000 \$;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Gaspésie a reçu copie de ce règlement d'emprunt portant le numéro 2022-01 dans les 15 jours de son adoption ;

ATTENDU QU'il s'agit aujourd'hui de la première séance ordinaire de la MRC depuis la réception du règlement d'emprunt numéro 2022-01;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Gaspésie, conformément à l'article 607 du Code municipal du Québec, approuve le règlement d'emprunt numéro 2022-01 de la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et lui en donne avis en lui transmettant une copie de la présente résolution.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. approuve le règlement d'emprunt numéro 2022-01 de la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.
2. transmette au secrétaire de la RÉGIE une copie de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 11662-04-2022

Acceptation de l'offre d'achat d'immeuble, Gestion Guillaume Marin inc.

CONSIDÉRANT la résolution numéro 11216-11-2020 intitulée *Vente de l'immeuble au 27, 28<sup>e</sup> Rue Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts* ;

CONSIDÉRANT QUE, par voie de résolution numéro 11474-10-2021, la MRC de La Haute-Gaspésie a accepté l'offre d'achat de Ski Chic-Chocs inc. pour l'immeuble au 27, 28<sup>e</sup> Rue Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts ;

CONSIDÉRANT QUE Ski Chic-Chocs inc. a renoncé à son projet ;

CONSIDÉRANT les nouvelles offres d'achat pour cet immeuble portant le lot numéro 4 883 148 du cadastre du Québec, à Sainte-Anne-des-Monts, soit :

- > 40 500,00 \$ de 9254-8296 Québec inc. (Michel Dugas, président)
- > 51 500,00 \$, plus taxes, de Gestion Guillaume Marin inc.

CONSIDÉRANT l'évaluation municipale de cet immeuble.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. abroge la résolution numéro 11474-10-2021 intitulée *Offre d'achat d'immeuble de Ski Chic-Chocs, acceptée*.
2. accepte l'offre d'achat de Gestion Guillaume Marin inc. de 51 500,00 \$ pour l'immeuble portant le lot numéro 4 883 148 du cadastre du Québec, à Sainte-Anne-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DU TRÉSORIER AU CONSEIL DE LA MRC - ÉLECTIONS

En vertu de l'article 513 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le *Rapport d'activités du trésorier au conseil de la MRC* est déposé pour l'exercice financier 2021, préparé par le trésorier, M. Jérôme Emond.

Ce rapport a été transmis au Service du Registre, de la coordination et de la conformité des contributions politiques (DGEQ) le 18 mars 2022.

#### DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

En vertu de l'article 176.1 du Code municipal du Québec, dépôt du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant de la MRC de La Haute-

Gaspésie de l'exercice terminé le 31 décembre 2021, préparés par MNP S.E.N.C.R.L./s.r.l.

Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de La Haute-Gaspésie, mentionne ce qui suit :

Revenus : 9 502 954,00 \$  
Charges : 8 863 562,00 \$  
Excédent : 639 392,00 \$

Ces rapports ont été présentés aux membres du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie lors de la préséance.

En vertu de l'article 176.2 du Code municipal du Québec, ces rapports seront transmis au ministre au plus tard le 15 mai prochain.

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 11663-04-2022

Appui la MRC de La Matapédia, demande la révision du processus électoral des préfets élus au suffrage universel

CONSIDÉRANT la résolution CM 2022-050 intitulée *Concernant un appui à la MRC de Montcalm demandant la révision du processus électoral des préfets élus au suffrage universel* de la MRC de La Matapédia ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Matapédia appuie la MRC de Montcalm, laquelle demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de mettre sur pied un comité de travail composé de présidents d'élection régionaux qui aurait comme objectif de lui recommander des modifications au processus électoral du préfet élu au suffrage universel ;

CONSIDÉRANT les motifs évoqués par la MRC de La Matapédia dans sa résolution, entre autres :

- > *que le processus implique des chevauchements de responsabilités entre les présidents d'élection des municipalités locales et celui de la municipalité régionale de comté ;*
- > *que le directeur général des élections a tenu une rencontre avec les présidents d'élection des municipalités régionales de comté, que ces derniers ont exprimé certaines complexités dans le processus électoral et qu'ils ont des propositions qui garantissent à la fois la valeur des résultats que l'indépendance du processus ;*

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE appuie la MRC de La Matapédia, laquelle appuie la MRC de Montcalm qui demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de mettre sur pied un comité de travail composé de présidents d'élection régionaux qui aurait comme objectif de lui recommander des modifications au processus électoral du préfet élu au suffrage universel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 11664-04-2022

Appui la MRC de Rouville, revendications concernant la complexité des démarches et les délais de traitement des dossiers par le ministère des Transports du Québec

CONSIDÉRANT la résolution 22-03-069 intitulée *Revendications concernant la complexité des démarches et les délais de traitement des dossiers par le MTQ* de la MRC de Rouville ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rouville demande au ministère des Transports du Québec de prendre les mesures nécessaires pour réduire prioritairement les délais, de revoir de façon urgente son processus d'accompagnement et de gestion des demandes municipales pour en simplifier et en clarifier les étapes, et enfin de prendre davantage en compte l'expertise municipale dans le cadre des décisions ayant des impacts locaux ou régionaux ;

CONSIDÉRANT les motifs évoqués par la MRC de Rouville.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE BÉLANGER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE appuie la MRC de Rouville demandant au ministère des Transports du Québec de prendre les mesures nécessaires pour réduire prioritairement les délais, de revoir de façon urgente son processus d'accompagnement et de gestion des demandes municipales pour en simplifier et en clarifier les étapes, et enfin de prendre davantage en compte l'expertise municipale dans le cadre des décisions ayant des impacts locaux ou régionaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

### ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-396 RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE DE DEUXIÈME REMPACEMENT NUMÉRO 2021-396 RÉGISSANT LA CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE DANS LA ZONE AGRICOLE PERMANENTE

À titre d'information, dépôt de la lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, datée du 3 mars 2022, relative à la conformité du règlement numéro 2021-396 intitulé *Règlement de contrôle intérimaire de deuxième remplacement numéro 2021-396 régissant la construction résidentielle dans la zone agricole permanente* aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire.

En vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ce règlement est entré en vigueur le jour où le présent avis a été notifié à la MRC de La Haute-Gaspésie, soit le 9 mars 2022.

### RÉSOLUTION NUMÉRO 11665-04-2022

Délivrance d'un certificat de conformité – Règlement n° 310-2022 de la Ville de Cap-Chat

CONSIDÉRANT le règlement n° 310-2022 intitulé *Règlement n° 310-2022 amendant le règlement de zonage numéro 068-2006, le règlement de lotissement n° 069-2006, le règlement de construction et conditions d'émission des permis n° 070-2006 et le règlement administratif n° 072-2006 afin de les harmoniser avec les nouvelles normes relatives à l'érosion côtière du schéma d'aménagement de la MRC de La Haute-Gaspésie n° 87-36* de la Ville de Cap-Chat;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement n° 310-2022;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des modifications, le conseil de la MRC considère que le règlement n° 310-2022 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE GASPÉSIE déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement n° 310-2022 de la Ville de Cap-Chat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION NUMÉRO 11666-04-2022

Colloque régional, édition Îles-de-la-Madeleine, de l'Association des aménagistes régionaux du Québec, participation financière

CONSIDÉRANT la résolution numéro 10908-11-2019 intitulée *Colloque de l'Association des aménagistes régionaux du Québec (AARQ), participation financière* ;

CONSIDÉRANT QUE le 26<sup>e</sup> colloque annuel de l'Association des aménagistes régionaux du Québec (AARQ) prévu les 30 septembre, 1<sup>er</sup> et

2 octobre 2020, aux Îles-de-la-Madeleine, a été reporté à cause des restrictions découlant de la pandémie mondiale liée à la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE le colloque régional, édition Îles-de-la-Madeleine, aura lieu les 28, 29 et 30 septembre 2022.

CONSIDÉRANT QU'afin de soutenir la réalisation de ce colloque, l'AARQ offre aux MRC de la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine une visibilité exclusive en échange d'une contribution de 560,00 \$.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME RENÉE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. remplace la résolution numéro 10908-11-2019 intitulée *Colloque de l'Association des aménagistes régionaux du Québec (AARQ), participation financière* par celle-ci;
2. participe financièrement à la hauteur de 560,00 \$ à la réalisation du colloque régional, édition Îles-de-la-Madeleine, qui aura lieu les 28, 29 et 30 septembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, TOURISTIQUE ET SOCIAL**

### RÉSOLUTION NUMÉRO 11667-04-2022

Fonds régions et ruralité, volet 3, approbation du *Cadre de gestion de la Stratégie de développement du plein air non motorisé de La Haute-Gaspésie 2021-2024* et des *Règles de fonctionnement du comité de direction*

CONSIDÉRANT QU'en vertu des résolutions portant les numéros 11365-05-2021 et 11460-03-2022, une entente est intervenue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la MRC de La Haute-Gaspésie relative au Fonds régions et ruralité, volet 3 - Projets *Signature innovation* des MRC ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution portant le numéro 11499-10-2021, une entente de gestion est intervenue entre la MRC de La Haute-Gaspésie et le CLD de La Haute-Gaspésie relative au Fonds régions et ruralité, volet 3 - Projets *Signature innovation* des MRC ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa résolution CI-1492-04-22, le comité d'investissement du CLD de La Haute-Gaspésie recommande au conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie l'adoption des documents suivants présentés dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 3 :

- > *Cadre de gestion de la Stratégie de développement du plein air non motorisé de La Haute-Gaspésie 2021-2024*
- > *Règles de fonctionnement du comité de direction*

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. approuve le document intitulé *Cadre de gestion de la Stratégie de développement du plein air non motorisé de La Haute-Gaspésie 2021-2024*, présenté dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 3, déposé par le CLD de La Haute-Gaspésie.
2. approuve le document intitulé *Règles de fonctionnement du comité de direction*, présenté dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 3, déposé par le CLD de La Haute-Gaspésie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION NUMÉRO 11668-04-2022

Fonds régions et ruralité, volet 4, aide financière accordée, projet *Acquisition Épice-rit ML inc.*, de Nancy Laflamme et Ken Lévesque

M. Simon Deschênes, maire de la ville de Sainte-Anne-des-Monts, déclare son conflit d'intérêts à l'égard du sujet qui suit et s'abstient de se prononcer.

CONSIDÉRANT sa décision du 6 avril 2022, le comité d'investissement du CLD de La Haute-Gaspésie recommande au conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie d'accorder une aide financière de 50 000,00 \$ à Mme Nancy Laflamme et M. Ken Lévesque pour leur projet *Acquisition Épice-rit ML inc.*, présenté dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 4 - *Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale*.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE BÉLANGER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE accorde 50 000,00 \$ à Mme Nancy Laflamme et M. Ken Lévesque pour leur projet *Acquisition Épice-rit ML inc.*, laquelle somme sera prélevée dans le Fonds régions et ruralité, volet 4 - *Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale*.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 11669-04-2022

Fonds régions et ruralité, volet 2, approbation du rapport d'activité 2021

CONSIDÉRANT le rapport d'activité 2021 du Fonds régions et ruralité, volet 2 – *Soutien à la compétence de développement local et régional*.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le rapport d'activité 2021 du Fonds régions et ruralité, volet 2 - *Soutien à la compétence de développement local et régional*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 11670-04-2022

Renouveau de l'entente de l'Alliance pour la solidarité en Gaspésie

CONSIDÉRANT QUE l'entente sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité en Gaspésie se termine le 31 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT l'importance des Alliances pour la solidarité pour la mobilisation des partenaires dans le développement de réponses structurantes de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale pour les régions du Québec et donc pour la Gaspésie ;

CONSIDÉRANT QUE des démarches d'approche territoriale intégrée sont en place dans l'ensemble des MRC de la Gaspésie depuis 2012 ;

CONSIDÉRANT QUE ces démarches territoriales ont permis la mise en œuvre de tables de concertation intersectorielles centrées sur un objectif commun, la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ;

CONSIDÉRANT QUE chaque territoire peut compter sur l'implication de nombreux partenaires en développement social et que la pérennité de ces espaces de concertation est souhaitée ;

CONSIDÉRANT QUE chaque MRC de la Gaspésie possède un plan de communauté qui prend particulièrement en compte les besoins des clientèles vulnérables ;

CONSIDÉRANT la volonté de la région de maintenir son implication dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et ainsi demeurer un acteur de premier plan sur le territoire en regard du développement social ;

CONSIDÉRANT l'importance pour les mobilisations et la région de planifier adéquatement les investissements à long terme pour les projets structurants, et sans délai dans le financement.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME RENÉE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. demande au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale de confirmer, dans les meilleurs délais, la reconduction de cette importante mesure pour l'horizon 2023-2028.

2. demande au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale que son approche, pour y parvenir, soit flexible et élaborée en amont, de concert avec les mandataires de l'ensemble des régions du Québec.
3. demande de bonifier l'enveloppe de l'alliance pour la solidarité de la Gaspésie 2023-2028 afin de répondre de façon structurante aux défis de la lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 11671-04-2022

Fonds régions et ruralité – volet 3, mise en place du comité directeur et nominations, résolution modifiée

CONSIDÉRANT la résolution portant le numéro 11641-03-2022 intitulée *Fonds régions et ruralité – volet 3, mise en place du comité directeur et nominations, résolution modifiée* ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie souhaite ajouter au comité directeur dans le cadre de l'entente relative au Fonds régions et ruralité, volet 3 – Projet *Signature innovation* des MRC la direction générale de la SADC de La Haute-Gaspésie.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. YVES SOHIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE modifie le dernier paragraphe de la résolution numéro 11641-03-2022 intitulée *Fonds régions et ruralité – volet 3, mise en place du comité directeur et nominations, résolution modifiée* par ce qui suit :

... met en place un comité directeur dans le cadre de l'entente relative au Fonds régions et ruralité, volet 3 – Projet *Signature innovation* des MRC du MAMH et nomme à ce comité les personnes suivantes :

- Préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie
- Maire de la ville de Cap-Chat
- Maire de la ville de Sainte-Anne-des-Monts
- Maire de la municipalité de Rivière-à-Claude
- Maire de la municipalité de Mont-Saint-Pierre
- Représentant du MAMH
- Directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de La Haute-Gaspésie
- Directeur général adjoint de la MRC de La Haute-Gaspésie
- Direction générale de la SADC de La Haute-Gaspésie

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 11672-04-2022

Programme *Climat municipalités – phase 2*, volet 2, approbation du rapport annuel du projet *LAB nourrir notre monde 2021-2022*

CONSIDÉRANT le rapport annuel du projet *LAB nourrir notre monde* dans le cadre du programme *Climat municipalités – phase 2*, volet 2, lequel couvre la période du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le rapport annuel du projet *LAB nourrir notre monde* dans le cadre du programme *Climat municipalités – phase 2*, volet 2, lequel couvre la période du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 11673-04-2022

Fonds régions et ruralité – volet 2, projet *Défi OSEntreprendre édition 2022*

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 23 mars 2022, le conseil d'administration du CLD de La Haute-Gaspésie recommande d'accorder 1 000,00 \$ à la MRC de Bonaventure pour le projet *Défi OSEntreprendre édition 2022* dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 2 - *Soutien à la compétence de développement local et régional*.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE accorde à l'organisme le montant suivant :

Fonds régions et ruralité – volet 2	
Fonds <i>Activité et animation du milieu</i>	
1 000 \$	MRC de Bonaventure <i>Projet Défi OSEntreprendre édition 2022</i>

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION NUMÉRO 11674-04-2022

Fonds régions et ruralité – volet 2, projet *Défi OSEntreprendre édition 2022*

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance extraordinaire du 1<sup>er</sup> avril 2022, le conseil d'administration du CLD de La Haute-Gaspésie recommande d'accorder 1 000,00 \$ additionnel à la MRC de Bonaventure pour le projet *Défi OSEntreprendre édition 2022* dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 2 - *Soutien à la compétence de développement local et régional*.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE accorde à l'organisme le montant suivant :

Fonds régions et ruralité – volet 2	
Fonds <i>Activité et animation du milieu</i>	
1 000 \$ additionnel	MRC de Bonaventure <i>Projet Défi OSEntreprendre édition 2022</i>

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **SÉCURITÉ**

Aucun dossier *Sécurité*.

## **TRANSPORT**

Aucun dossier *Transport*.

## **GESTION DES TERRES PUBLIQUES**

Aucun dossier *Gestion des terres publiques*.

## **LOGEMENT SOCIAL**

### PROGRAMMES SHQ, RAPPORT DE FIN D'ANNÉE FINANCIÈRE 2021-2022

À titre d'information, dépôt du *Rapport de fin d'année financière 2021-2022/Programmes SHQ*, préparé par la responsable des programmes de la Société d'habitation du Québec de la MRC de La Haute-Gaspésie, Mme Karine Thériault.

✓ Programme RénoRégion : budget 300 000,00 \$  
Demandes traitées : 12 dossiers  
Total des subventions versées : 113 473,00 \$

✓ Programme d'adaptation de domicile  
Demandes traitées : 6 dossiers  
Total des subventions versées : 87 000,00 \$

Une discussion s'entame à propos du suivi de la résolution numéro 11596-01-2022 relative à une demande de prorogation de la programmation 2021-2022 du programme RénoRégion

En février 2022, la MRC de La Haute-Gaspésie a courriellé la résolution numéro 11596-01-2022 à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, et au ministre responsable de la région

de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, M. Jonatan Julien, demandant à ce dernier de faire les démarches nécessaires pour permettre une prorogation de la programmation 2021-2022 du programme RénoRégion de la Société d'habitation du Québec afin d'attribuer le solde de la subvention gouvernementale à la clientèle admissible.

Jusqu'à maintenant aucune réponse des instances. M. Guy Bernatchez, préfet de la MRC, fera un suivi.

## **CULTURE ET PATRIMOINE**

### RÉSOLUTION NUMÉRO 11675-04-2022

Fonds de développement culturel, projet *SHHG – Commémoration 150<sup>e</sup> anniversaire de la Maison Théodore-Jean-Lamontagne* de la Société d'histoire de La Haute-Gaspésie

Mme Renée Gasse, mairesse de la municipalité de Marsoui, déclare son conflit d'intérêts à l'égard du sujet qui suit et s'abstient de se prononcer.

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par la Société d'histoire de La Haute-Gaspésie pour le projet *SHHG – Commémoration 150<sup>e</sup> anniversaire de la Maison Théodore-Jean-Lamontagne*, présentée dans le cadre du fonds de développement culturel ;

CONSIDÉRANT QUE le cout du projet s'élève à 62 500,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond au cadre de référence de l'*Avenant de l'Entente Programme « Aide aux initiatives de partenariat – Entente de développement culturel »*, signé entre la ministre de la Culture et des Communications et la MRC de La Haute-Gaspésie, et à des orientations de la *Politique culturelle de la MRC de La Haute-Gaspésie 2015-2020*.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. accorde une aide financière maximale, non remboursable, de 6 000,00 \$ à la Société d'histoire de La Haute-Gaspésie pour le projet *SHHG – Commémoration 150<sup>e</sup> anniversaire de la Maison Théodore-Jean-Lamontagne*, lequel montant sera prélevé dans le fonds de développement culturel 2022, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale sur l'affichage.
2. autorise la directrice générale du CLD de La Haute-Gaspésie à signer une convention d'aide financière avec l'organisme.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT**

### RÉSOLUTION NUMÉRO 11676-04-2022

Offre de service de Bouffard Sanitaire inc. retenue, collectes, transport et traitement des matières encombrantes 2022

CONSIDÉRANT l'offre de service relative à deux collectes, au transport et au traitement des matières encombrantes de Bouffard Sanitaire inc.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE retienne l'offre de service de Bouffard Sanitaire inc. relative à deux collectes, au transport et au traitement des matières encombrantes, au cout de 24 942,11 \$, taxes incluses, lesquelles sont prévues en mai et octobre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION NUMÉRO 11677-04-2022

Offre de services professionnels de Stantec Experts-conseils Itée retenue, projet de déplacement et de la mise en forme du bâtiment d'accueil de l'écocentre de Mont-Louis

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels en ingénierie de Stantec Experts-conseils ltée relative au projet de déplacement et de la mise en forme du bâtiment d'accueil de l'écocentre de Mont-Louis (réf./Stantec : 869028 Rév. n° 1).

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE retienne l'offre de services professionnels en ingénierie de Stantec Experts-conseils ltée relative au projet de déplacement et de la mise en forme du bâtiment d'accueil de l'écocentre de Mont-Louis, au cout de 14 850,00 \$, excluant les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## AFFAIRES NOUVELLES

### RÉSOLUTION NUMÉRO 11678-04-2022

Fonds de développement culturel, projet *Nature en vue\_Magazine* de Nature en vue

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par Nature en vue pour le projet *Nature en vue\_Magazine*, présentée dans le cadre du fonds de développement culturel ;

CONSIDÉRANT QUE le cout du projet s'élève à 40 000,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond au cadre de référence de l'*Avenant de l'Entente Programme « Aide aux initiatives de partenariat – Entente de développement culturel »*, signé entre la ministre de la Culture et des Communications et la MRC de La Haute-Gaspésie, et à des orientations de la *Politique culturelle de la MRC de La Haute-Gaspésie 2015-2020*.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. accorde une aide financière maximale, non remboursable, de 5 325,00 \$ à Nature en vue pour le projet *Nature en vue\_Magazine*, lequel montant sera prélevé dans le fonds de développement culturel 2022.
2. autorise la directrice générale du CLD de La Haute-Gaspésie à signer une convention d'aide financière avec l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question ni aucun commentaire.

## LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. MARCEL SOUCY, il est résolu de lever la séance à 20 h 58.

\_\_\_\_\_  
Guy Bernatchez, préfet

\_\_\_\_\_  
Maryse Létourneau, directrice générale  
et greffière-trésorière

*Je, Guy Bernatchez, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.*